

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNE DE LODÈVE

ARRÊTÉ

numéro
MLAR_200121_004

portant sur

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA RÉSERVE COMMUNALE DE SÉCURITÉ CIVILE

Le Maire de la commune de Lodève,

VU le Code générale des collectivités territoriales et notamment ses articles L 424-8-1 à L424-8-8 issus de la loi n°2004-811 du 13 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

VU le Code de Sécurité Intérieure, et ses articles L724-1 à L724-14-3 relatifs à la réserve communale de sécurité civile,

VU le plan Communal de Sauvegarde en vigueur sur la commune,

VU la délibération n°MLCM_190620_13 du Conseil municipal du 20 juin 2019 créant une réserve communale de sécurité civile sur la commune de Lodève,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'organisation et le fonctionnement de la réserve de sécurité civile sont déterminés par le règlement intérieur annexé au présent arrêté,

ARTICLE 2 : Un acte d'engagement sera signé avec chacun des réservistes,

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et moi même sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Lodève, le vingt et un janvier deux mille vingt,

Le Maire,
Pierre LEDUC



Règlement intérieur de la Réserve Communale de Sécurité Civile de la Commune de LODEVE

Préambule :

En situation de crise ou d'événements majeurs et parallèlement aux opérations de secours menées par les services départementaux d'incendie et de secours et les forces de l'ordre, le maire doit assurer ses missions de sauvegarde, par la mise en œuvre du PCS (Plan Communal de Sauvegarde).

Pour mener à bien ces missions de sauvegarde, la commune de Lodève s'est dotée de moyens humains et matériels, prêts à intervenir pour notamment, mettre à l'abri les personnes, protéger autant que possible les espaces publics et les bâtiments, accompagner les populations sinistrées vers un retour à la normale. Dans ces situations exceptionnelles, bon nombre de personnes se porte volontaire pour aider, mais la collectivité n'a pas toujours la capacité à organiser et encadrer ces bonnes volontés. C'est pourquoi elle souhaite ce doter d'un outil supplémentaire d'actions bénévoles structurées : il s'agit de la Réserve Communale de Sécurité Civile.

Article 1 – Objet de la réserve

La réserve communale de sécurité civile de la commune de LODEVE, créée par délibération du conseil municipal du 19 juin 2019, a pour objet d'appuyer les services concourant à la sécurité civile.

A cet effet, elle a pour objet :

- de participer à la prévention des risques, au soutien et à l'assistance de la population, à l'appui logistique et au rétablissement des activités à l'issue de la crise,
- de contribuer également à l'information et à la préparation de la population face aux risques encourus par la commune, en vue de promouvoir la culture locale et citoyenne sur les risques majeurs.

Article 2 – Gestion de la réserve

La réserve est placée sous l'autorité du maire de la commune de LODEVE, qui délègue celle-ci à l'association « CROIX ROUGE FRANCAISE ».

Elle est mise en œuvre par décision du maire en période de crise, ou en son absence, par l'élu qui le remplace, dans l'ordre du tableau, et son encadrement est confié à l'association, dans les conditions définies dans cette convention établie entre l'association et la ville de Lodève.

Article 3 – Missions spécifiques de la réserve

Conformément à la délibération susvisée, la réserve communale de sécurité civile est chargée d'apporter son concours au maire conformément aux dispositions de l'article 1^{er}.

Les missions spécifiques seront adaptées selon les événements.

La commune pourra mettre en place différentes cellules au sein de la réserve, et chaque bénévole sera affecté à une cellule selon ses compétences.

Les missions peuvent être variées :

- *aider à la diffusion d'informations auprès des personnes vulnérables (porte-à-porte),*
- *accompagner des victimes à un point de rassemblement,*
- *gérer l'accueil des victimes à un point de rassemblement,*
- *soutenir moralement les victimes,*
- *aider à la distribution d'eau potable et de repas,*
- *aider au nettoyage des voiries ou bâtiments publics,*
- *aider à l'installation d'un centre d'hébergement,*
- *ravitailer les pompiers ou les centres d'hébergement,*
- *aider à la circulation des secours et à la sécurisation des voiries.*

Article 4 : Engagement des réservistes

Article 4.1 : Conditions et modalités d'intégration de la réserve

La réserve est composée, sur la base du volontariat et du bénévolat, des personnes majeures ayant les capacités et les compétences correspondant aux missions qui leur sont dévolues en son sein. Le maire apprécie librement si les personnes possèdent les qualités pour intégrer la réserve et est seul juge du type de missions confiées au candidat lors de son engagement. Pour cela, il pourra s'appuyer sur les compétences propres à l'association CROIX ROUGE FRANCAISE, en matière de formation et évaluation des volontaires.

L'engagement à servir dans la réserve est souscrit pour une durée de un à cinq ans renouvelable par tacite reconduction.

Cet engagement donne lieu à un contrat écrit conclu entre l'autorité de gestion et le réserviste. Le contrat d'engagement ne constitue ni un contrat de travail ni un contrat d'engagement de type militaire.

Un exemplaire du présent règlement sera notifié à chaque volontaire réserviste.

La durée des activités à accomplir au titre de la réserve de sécurité civile ne peut excéder quinze jours ouvrables par année civile.

Article 4.2 : Modalités de l'engagement

Si nécessaire, une convention, conclue entre l'employeur du réserviste et l'autorité de gestion de la réserve, pourra préciser les modalités, les durées et les périodes de mobilisation les mieux à même de concilier les impératifs de la réserve avec la bonne marche de l'entreprise ou du service.

Article 4.3 : Interruption de l'engagement

Le contrat d'engagement pourra être interrompu à tout moment :

- soit par démission du bénévole (par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au maire),
- en cas de décès du bénévole,
- par décision motivée du Maire notifiée au bénévole par des moyens qu'il juge adaptés.

Le bénévole ayant quitté la réserve, pour quelque motif que ce soit, remet à son référent les matériels et/ou équipements de dotation qui lui auraient été remis au titre de ses missions.

Article 5 – Droits et obligations des réservistes

Les membres bénéficient du statut « collaborateur occasionnel du service public ». Ils sont tenus à ce titre de conserver une attitude compatible avec ce statut.

Les membres s'engagent à respecter les principes et valeurs de l'association gérant et animant la réserve,

Article 5.1 : Formation

La réserve peut organiser des formations auxquelles les bénévoles doivent participer. De même ils participent aux exercices qui seront organisés. La non participation à ces formations et/ou exercices pourra être une cause d'interruption de l'engagement.

Article 5.2 : Intervention

Les personnes qui ont souscrit un engagement à servir dans la réserve sont tenues de répondre aux ordres d'appel individuels et de rejoindre leur affectation pour servir au lieu et dans les conditions qui leur sont assignés, sous réserve de l'accord donné par leur éventuel employeur au cas où leur intervention est sollicitée durant leur temps de travail et sous condition que leur situation personnelle et les conditions de circulation leur permettent de se déplacer jusqu'au lieu de mobilisation sans risque pour leur sécurité.

Sont dégagés de cette obligation les réservistes qui seraient par ailleurs mobilisés au titre de la réserve militaire, ou empêchés en cas de force majeure.

Article 5.3 : Identification des réservistes

Les bénévoles sont dotés d'un signe distinctif (brassards, chasubles). Le port de cet attribut qui leur sera remis est obligatoire pendant la durée des missions.

Cet attribut devra être restitué à la fin de chaque mission,

Article 5.4 – Coordonnées

Les bénévoles acceptent que leurs coordonnées personnelles soient intégrées dans l'annuaire opérationnel de crise du plan communal de sauvegarde et exploitées à cette seule fin conformément aux prescriptions et recommandations de la commission nationale informatique et liberté. Ils s'engagent à informer la commune de tout changement intervenant dans leurs coordonnées.

Les bénévoles acceptent que leurs coordonnées personnelles soient intégrées dans la base de données de contact de l'association gérant la réserve à cette seule fin conformément aux prescriptions et recommandations de la commission nationale informatique et liberté. Ils s'engagent à informer l'association gérant la réserve de tout changement intervenant dans leurs coordonnées.

Article 6 : Indemnisation des réservistes

Les membres de la réserve sont des bénévoles et à ce titre, ils ne peuvent prétendre à aucune rémunération. La participation aux activités sera régie par le principe du bénévolat, notamment dans la mission de l'information préventive et de préparation de la population aux risques encourus par la commune, ainsi que pour la participation aux journées de formation et d'exercices.

Article 7 – Prestations sociales

Pendant sa période d'activité dans la réserve, l'intéressé bénéficie, pour lui et pour ses ayants droit, des prestations des assurances maladie, maternité, invalidité et décès, dans les conditions définies à l'article L.161-8 du code de la sécurité sociale, du régime de sécurité sociale dont il relève en dehors de son service dans la RCSC.

En outre, lorsque le bénévole est requis par le maire ou son représentant à des opérations s'inscrivant dans le cadre d'une crise grave nécessitant une mobilisation impérieuse de la réserve :

- il ne peut être licencié ni faire l'objet de déclasserement professionnel, ni subir de sanction disciplinaire de la part de son employeur.
- il continue à bénéficier des prestations prévues à l'article L.161-8 du code de la sécurité sociale.

Article 8 – Réparation des dommages

La commune souscrit une assurance couvrant les dommages subis par les réservistes, dans le cadre de leurs missions. Les Membres bénéficient du statut de collaborateur occasionnel du service public et sont à ce titre couverts par la police d'assurance de la commune pour tous dommages ou préjudice corporels et matériels, subis à l'occasion des missions effectuées dans le cadre de la réserve.

Article 9 : Règlement juridictionnel des litiges

La juridiction administrative est compétente dans le règlement des litiges entre la collectivité et le réserviste dans ses missions de collaborateur occasionnel du service public.

Article 10 – Entrée en vigueur, modification

Le présent règlement, annexé à l'arrêté municipal emportant son approbation, entrera en vigueur dès sa réception en préfecture au titre du contrôle de légalité. Des modifications pourront être décidées par la collectivité et adoptées selon les mêmes formes et procédures, et devront être portées à l'issue à la connaissance des réservistes.

Pierre LEDUC
Maire de LODEVE



CONTRAT D'ENGAGEMENT DANS LA RESERVE DE SECURITE CIVILE DE LA COMMUNE DE LODEVE

Nom :
Prénoms :
Date et lieu de naissance :

Adresse :
Profession :
Tel portable : Tel Fixe.....
Courriel.....

Nom et adresse de l'employeur

Je sollicite mon engagement en tant que bénévole au sein de la réserve communale de sécurité civile de la commune de LODEVE.

Je reconnais avoir pris connaissance des missions de la réserve et accepter son règlement intérieur.

Je reconnais avoir pris connaissance de mon inscription sur la base de données de contact de l'association gérant la réserve.

Je m'engage à respecter les principes et valeurs de l'association gérant la réserve.

Je m'engage dans la limite de mon temps disponible sur la base du bénévolat à participer aux activités de la réserve. En cas d'évènement, je m'engage, sauf en cas de force majeure, à répondre à toute mobilisation décidée par le maire et ce sous réserve de l'accord de mon employeur si c'est pendant mon temps de travail.

La durée de cet engagement est fixée à 1 an. Il est renouvelable par tacite reconduction par périodes de 2 ans. L'engagement peut être interrompu, soit par démission, soit par décision du maire suivant les modalités énoncées dans le règlement intérieur.

J'atteste sur l'honneur ne pas contrevenir aux dispositions du règlement, notamment à celles portant sur mes obligations.

Signature de l'intéressé

Le maire de la commune de LODEVE accepte l'engagement de Mme/M.....

au sein de la réserve communale de sécurité civile à compter du

Fait à Lodève en 2 exemplaires.

Le Maire